



ARRÊTÉ N° AR_2024_009
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADES
ANNÉE 2024

Le Maire de Passa,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évaluation des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	promouvable à compter du **
1	Madame BEN ACUEGUECHE Nabliha	Adjoint technique territorial - 7ème échelon	1er mars 2024
2			

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre des tableaux.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} Janvier 2024. Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : (1 femme et 0 homme)

CENTRE DE GESTION
11 MARS 2024
COURRIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
Mairie de PASSA

18 avenue Louis Torcatta - 66300 PASSA

Tél. : 04.68.38.80.80 Fax : 04.68.38.87.31 courriel : mairie@passa66.fr

Accueil de 8h00 à 13h00 du lundi au vendredi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous

Total des agents inscrits sur le tableau : (1 femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Passa,
Le lundi 11 mars 2024



Le Maire,

Patrick BELLEGARDE



REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE de PASSA

18 avenue Louis Torcats - 66300 PASSA

Tél. : 04.68.38.80.80 Fax : 04.68.38.87.31 courriel : mairie@passa66.fr

Accueil de 8h00 à 13h00 du lundi au vendredi et l'après-midi uniquement sur rendez-vous